

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N°



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux de désamiantage de trois classes et un placard dans les écoles Ernest Renan et Normandie-Niemen à Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société G3D DESAMIANTAGE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26005 ayant pour objet les travaux de « désamiantage de trois classes dans les écoles Ernest Renan et Normandie-Niemen » est attribué à la société **G3D DESAMIANTAGE, sis 118 rue Sully 80000, Amiens.**

Le marché est conclu **pour un montant de 51 560,00 € HT soit 61 872,00 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 août 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
07547705144-20260612-26_12673-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 JUN 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

